



PROJET DE MODIFICATIONS À LA NORME MULTILATÉRALE 11-102 SUR LE RÉGIME DE PASSEPORT

1. *La Norme multilatérale 11-102 sur le régime de passeport est modifiée par la présente règle.*
2. *L'Annexe D – Dispositions équivalentes* est modifié par le remplacement des mots « Fonds marché à terme – Norme canadienne 81-104 » par les mots « Organismes de placement collectif alternatifs – Norme canadienne 81-104 ».
3. La présente règle entre en vigueur le 3 janvier 2019.